

**COMMISSION REGIONALE POUR
LA FORMATION DES EXPERTS
COMPTABLES ET FINANCIERS DE
L'UEMOA (CREFEFCF)**



DECOFI
Ouagadougou, le 04 décembre 2023

EPREUVE ECRITE
AUDIT CONTRACTUEL – CONTROLE LEGAL

Le sujet comporte 25 pages

Le sujet comporte cinq (05) dossiers indépendants

BAREME INDICATIF

DOSSIER 1	4 points
DOSSIER 2	4 points
DOSSIER 3	4 points
DOSSIER 4	4 points
DOSSIER 5	4 points
TOTAL	20 points

DOSSIER N°1 : ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE (4 POINTS)

A l'occasion d'une des épreuves importantes du cursus d'expertise comptable, on vous soumet une série de situations. Vous devez répondre en rappelant les bases juridiques, réglementaires ou normatives conformes.

1. Monsieur AKPAKI est expert-comptable diplômé et associé unique du cabinet d'audit et d'expertise comptable « DILIGENCES » sous forme de SARL. Ce cabinet est désigné en N-1 pour trois (3) exercices, commissaire aux comptes de la SGA « Société de Gestion des Aéroports » par l'Etat (Direction de participations de l'Etat (DPE)), avec comme commissaire aux comptes suppléant le cabinet ARRA dirigé par Mme SANTOS.

En N-1, la mission s'est bien déroulée, le rapport pour l'arrêté des comptes a été déposé le 28 avril N. Deux semaines plus tard, Monsieur AKPAKI, est tombé gravement malade au point de succomber.

Peu de temps, après l'enterrement de Monsieur AKPAKI, Mme SANTOS a voulu prendre contact avec le cabinet pour succéder au confrère décédé avec un courrier qu'elle a reçu de la DPE qui se présente ainsi « Conformément au..... j'ai l'honneur de vous inviter à assurer la mission de contrôle des comptes de la SGA suite au décès du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur AKPAKI ».

Entre temps, les collaborateurs de Monsieur AKPAKI dont un Expert-comptable diplômé, ont reçu également un courrier de la DPE les informant ainsi : « suite au décès du commissaire aux comptes titulaire de la SGA, le cabinet ARRA de Mme Santos assure la suite de la mission ».

Les collaborateurs du cabinet DILIGENCES sont étonnés de ces courriers et souhaitent avoir des conseils de votre part.

Commenter les réactions de la consœur Mme SANTOS et de la DPE

2. Monsieur KOUADIO expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'ordre a, conformément aux obligations professionnelles de l'Ordre, souscrit à une assurance responsabilité civile.

Au cours de l'année 2021 (26 mai), il a fait une proposition à un client (2 000 salariés) de mise en place d'un logiciel de calcul des indemnités de fin de carrière à la suite d'une mission de revue des engagements de retraite de la société.

La proposition de services préparée par Monsieur KOUADIO, a prévu une offre financière de soixante millions de francs CFA (60 000 000 FCFA) et fixer le planning des travaux de conception du logiciel sur quatre (4) mois. Le client lui a versé une avance de démarrage de 40%. En octobre, malheureusement Monsieur KOUADIO n'a pas pu démarrer cette mission, ce qui a entraîné une mise en cause par son client.

Dans le cadre du contentieux Monsieur KOUADIO s'est vu refuser la couverture par la compagnie d'assurance de cette activité sous prétexte que cela ne fait pas partie des garanties.

Quel commentaire pourriez-vous faire sur cette situation ?

3. Le cabinet d'audit et d'expertise comptable CONVERGENCE inscrit au tableau de l'ordre, est commissaire aux comptes de la société de commercialisation automobile SCA SA (dirigée par Monsieur Igor KOUAME, depuis plus de dix années. Son mandat en cours a été renouvelé en 2020 pour six exercices.

La SCA SA cumulant plusieurs années d'arriérés d'honoraires a du mal à respecter ses engagements malgré la situation financière assez bonne de la société.

Le cabinet CONVERGENCE après plusieurs relances a décidé d'utiliser tous les moyens juridiques en sa possession pour recouvrer la créance : il a notamment commis un huissier de justice pour déposer une sommation de payer sous huitaine.

Agacé de cette situation, Monsieur DIORY associé et dirigeant du cabinet CONVERGENCE, s'est exprimé devant Monsieur KOUAME sur une éventuelle démission pour faute d'honoraires non payés. Ce dernier s'est catégoriquement opposé et exige que le commissaire aux comptes respecte son mandat en cours.

Comment jugez-vous l'attitude des deux parties ?

4. Monsieur TRAORE, un des associés du cabinet d'expertise comptable et d'audit GMA est désigné membre du conseil d'administration de la société anonyme SARA ASSURANCE.

Au cours de l'exercice 2021, son cabinet a obtenu une mission d'audit fiscal de la SARA ASSURANCE, laquelle doit démarrer en octobre 2021.

Au cours d'un débat du conseil d'administration le 2 septembre 2021, un des administrateurs a fait une objection sur la qualité du cabinet désigné pour réaliser cette mission du fait de l'intérêt de Monsieur TRAORE Associé dudit cabinet.

Au cours du débat, Monsieur TRAORE a tenté de convaincre les autres membres de conserver cette mission pour son cabinet.

Seriez-vous d'accord avec Monsieur TRAORE. Si oui, expliquez ? Si non expliquez ?

5. Madame NDOYE, expert-comptable diplômé inscrite au tableau de l'Ordre, est commissaire aux comptes de la société anonyme avec conseil d'administration KAYDAN.

A l'occasion de la mission du commissariat aux comptes sur l'exercice 2021, les rapports adressés à l'assemblée générale par Mme NDOYE ne comportent pas le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes, elle a été interpellée par les associés sur ce fait car il existe une convention d'acquisition d'un véhicule de la société par un administrateur. Sa réponse a été catégorique : « La société ne m'a informée d'aucune convention réglementée et mon obligation n'est pas de rechercher ces conventions ».

Que pensez-vous de cette affirmation de Mme NDOYE ?

6. Monsieur SANKARA dirige le cabinet d'expertise comptable et d'audit FASO AUDIT. A ce titre, son cabinet a en charge la mission d'audit de la Société anonyme télécom du Sahel (STS).

Le cabinet FASO AUDIT, est titulaire par ailleurs de la mission de présentation des comptes de la société NTIC SARL. Au cours de l'exercice 2022, une opération de restructuration a eu lieu entre NTIC SARL et STS ayant abouti à la présence de NTIC dans le capital de STS à hauteur de 40%.

Quelles sont les diligences que FASO AUDIT doit accomplir pour son indépendance ?

7. Madame DIOUF, est pharmacienne et tient son officine sous forme d'une exploitation individuelle.

Elle a acquis le fonds de commerce moyennant un emprunt réalisé et garanti par une assurance décès. Madame DIOUF n'a pas communiqué à son expert-comptable Monsieur LIGALI l'existence de cet emprunt.

L'emprunt étant remboursable sur 10 ans, à la suite de la quatrième année, Madame DIOUF décède. L'assurance a dû rembourser le montant restant à payer.

Ce remboursement a été pris en compte en comptabilité et imposé par le fisc.

Les héritiers ayant découvert cette situation décident de poursuivre Monsieur LIGALI pour manquement au devoir de conseil.

Quel commentaire pouvez-vous faire sur cette situation ?

8. Mademoiselle DIALLO en tant que chef de mission en audit du cabinet KMG a été approchée au cours de la mission d'audit de la société AERO CLUB sur l'exercice 2022, pour occuper le poste vacant de Directeur administratif et financier. Elle a accepté l'offre de la société et a ainsi démissionné du cabinet.

Cette situation a-t-elle un impact sur la mission du cabinet KMG ? Pourquoi ?

9. Le cabinet d'audit ACA dont le chiffre d'affaires 2022 est de quatre-vingt millions de francs CFA et qui a une dizaine de clients en audit assure la mission pour le compte de la société BULL SA pour laquelle, les honoraires au cours de l'exercice 2022 sont de FCFA 22 000 000.

Quelle disposition éthique conviendrait dans une telle situation ?

10. Le cabinet d'audit EXCEL dirigé par Madame KONARE est commissaire aux comptes de la société de télécommunication mobile INTEL SA depuis quatre exercices (4) pour un mandat de six. Au cours du mois de janvier 2022 la société INTEL SA a fait son introduction en bourse avec pour conséquence la désignation du cabinet ARISTOY dirigé par Monsieur MEMEH en tant que co-commissaire aux comptes du cabinet EXCEL alors qu'il n'a pas beaucoup d'expérience dans le secteur.

Dès le démarrage de cet exercice de co-commissariat aux comptes, Madame KONARE informe Monsieur MEMEH que compte tenu de son expérience du secteur et sa connaissance de la société, le cabinet EXCEL va assurer le contrôle des principales zones de risques et des sujets techniques complexes et bénéficier donc d'un budget plus important que le cabinet ARISTOY.

Êtes-vous d'accord avec cette répartition ?

DOSSIER 2 : DROIT ET FISCALITE (4 points)**Présentation**

Jusqu'au 31 juillet 2018, date du décès de l'exploitant, l'entreprise Tout Pour le Lait est une entreprise individuelle de production de lait et de ses dérivés (lait, lait caillé, yaourt, beurre traditionnel, fromage sous forme de Feta, fromage sous forme de Wagashi).

M. Algoumour a créé cette entreprise en 1993 et l'exploite sous la forme d'entreprise individuelle. Elle a atteint un chiffre d'affaires de 900 millions F avec un effectif de 60 salariés en 2018 et enregistre une croissance moyenne annuelle de 10%. Il travaille depuis 2013 avec ses 2 fils âgés aujourd'hui de 43 ans pour Hamet et 40 ans pour Almou. M. Algoumour, malade depuis quelques mois est décédé le 31 juillet 2018. Il a préparé sa succession.

Le plan de succession est le suivant :

- Les 2 enfants et Mme Algoumour, leur mère sont héritiers. Le conseil de famille approuvé par décision de justice a confirmé la succession ;
- L'entreprise sera exploitée au nom de la succession avec indivision pendant 2 ans, sous la forme d'entreprise individuelle et sera ensuite apportée à une SARL au capital social de 300 millions F avec effet au 1^{er} janvier 2021 avec une répartition du capital de 50% pour Mme Algoumour et 25% pour chacun des enfants.

Mme Algoumour garde ses parts sociales mais n'est pas active dans la gestion de la société. Ses 2 fils dirigent la société. Hamet et Almou décident de transformer la SARL avec des capitaux propres représentant 450 millions FCFA en SAS au cours du mois de janvier 2023. Il vous est donné un extrait des statuts de la SAS en **annexe 4**

Au titre des missions d'expert-comptable, l'entreprise a toujours été accompagnée par le Cabinet Compta Plus. Un commissaire aux apports a été nommé en août 2018 pour les besoins de l'évaluation des actifs et passifs de la succession et reconduit en 2021 pour la mise à jour de l'évaluation des apports à la SARL. Un commissaire aux comptes « Tout Audit » a été désigné à la création de la SARL par l'apport de l'entreprise individuelle. Bien que l'évaluation des actifs ait été faite en 2018 et en début 2021, les héritiers n'ont pas modifié les valeurs des actifs figurant au bilan au décès de leur père.

La famille est également propriétaire d'une société exploitant un ranch d'élevage d'ovins et de bovins avec une production de lait de vache et de brebis. Le développement des 2 entreprises permet d'envisager la fusion des deux sociétés en 2025 par absorption de la société Ranch du Sahel et, il est envisagé d'émettre un emprunt obligataire par appel public à l'épargne en 2026 pour le financement d'une extension du ranch avec un élevage de chammelles et l'ajout d'une nouvelle chaîne de traitement de lait de chamelle dans l'unité de production. Le marché est très porteur avec les bienfaits reconnus pour le lait de chamelle et son fromage sous la licence de « Caravane », marque d'origine mauritanienne.

Le régime fiscal relatif à la poursuite des activités dans le cadre de la succession est présenté à l'**Annexe 1**. Le taux d'imposition des bénéfices commerciaux est de 30%. Le rapport du commissaire aux apports au 31 juillet 2018 fait ressortir les actifs et passifs présentés à l'**annexe 2**. Les états financiers à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont résumés à l'**annexe 3**.

Question 1 : Quelles situations comptables devront être produites au titre de l'année 2018 ?

Question 2 : Quel sera le régime fiscal en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de l'entreprise individuelle exploitée par M. Algoumour en 2018 puis par la succession après son décès pour le résultat de fin d'exercice ? Quel est le montant et quel sera le régime fiscal de la plus-value qui résulterait de l'évaluation du fonds de commerce et de la réévaluation des autres actifs ?

Question 3 : Quel sera le régime fiscal en matière d'impôt sur les bénéfices des plus-values résultant de l'apport de l'entreprise individuelle à la SARL ?

Question 4 : Il avait été envisagé de nommer le cabinet « Tout Audit » comme commissaire aux apports. Dans ce cas, que pensez-vous de sa nomination en qualité de commissaire aux comptes ?

Question 5 : Quels sont les rapports que « Tout Audit » doit produire dans le cadre de sa mission au titre de l'assemblée générale sur les états financiers annuels 2023 ? Et s'il relève ou a connaissance d'un fait de nature à compromettre la continuité d'exploitation, quelles seront les lettres et rapports qui découleraient des diligences qu'il aura mises en œuvre ?

Question 6 : Quels sont les deux niveaux de diligences que le commissaire aux comptes « Tout Audit » doit mettre en œuvre pour se conformer à ses obligations en matière de Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au moment d'entrer en affaires avec la SARL « Tout pour le Lait » ?

Question 7 : Qui peut être nommé commissaire à la transformation en janvier 2023 ? Quelle est la principale vérification qui doit être effectuée par le commissaire à la transformation ou le commissaire aux comptes de la SARL dans le cadre de son rapport ?

Question 8 : Quelles sont les conditions de tenue et de décisions de l'AG de transformation de la SARL en SAS ? Quelles sont les formalités à accomplir relatives à cette décision ? Quelle est la conséquence de cette transformation de la SARL en SAS sur le sursis d'imposition de la plus-value non imposée lors du décès de M. Algoumour ?

Question 9 : Que pensez-vous des clauses contenues dans les statuts de la SAS « Tout pour le Lait » qui restreignent la liberté de cession des actions

Question 10 : Quel est le poste du principal représentant de la SAS à l'égard des tiers ? Hamet est nommé à ce poste, à quel poste de dirigeant Almou pourra-t-il être nommé ? Les statuts ont également prévu un Conseil d'administration, cette disposition est-elle compatible avec la SAS ?

Question 11 : « Tout Audit » commissaire aux comptes des deux sociétés est pressenti commissaire à la fusion pour le projet de 2025. Peut-il être nommé ?

Question 12 : La société « Tout Pour le Lait » SAS peut-elle émettre un emprunt obligataire par appel public à l'épargne en 2026 ?

DOSSIER 3 : MISSION D'EVALUATION (4 points)

La société FIRDAOSS PARK est une SAS établie dans la ville balnéaire d'Assinie en Côte d'Ivoire. Elle est propriétaire d'une résidence de vacances et exploite des bungolows et des chalets pour les touristes.

Monsieur OMAR SCHARIF, Président et principal associé souhaite se retirer des affaires pour des raisons familiales. Il souhaite ainsi vendre ses actions avec l'accord des autres associés.

Alors que le cabinet qui s'occupe de la mission de tenue des comptes de la société FIRDAOSS est le cabinet BDM, Monsieur SCHARIF a contacté votre cabinet pour lui demander de présenter une proposition de services pour une mission d'évaluation de la société FIRDAOSS SAS au 31.12.2022

Votre associé vous confie le dossier et attend de vous un très bon rendu. Vous trouverez en **annexes 5 à 7** les informations nécessaires.

Sur les 10 000 actions de la société, Monsieur SCHARIF possède 9 200 actions et le reste est réparti entre trois autres associés. 420

La moyenne des dividendes distribués sur les trois derniers exercices est de 19 000 000 FCFA, le taux d'intérêt des dettes à long terme est 10% et le taux d'impôt est de 25%.

A la fin de vos travaux et dans l'échange avec le confrère dirigeant le cabinet BDM, vous lui faites savoir que vous allez déposer le rapport très bientôt. Content, il vous demande de lui partager ce rapport pour vous donner son avis.

Travail à faire

En utilisant les **annexes 5, 6 et 7**, répondez aux questions suivantes :

- 1- Quel est le cadre de référence de cette mission ?
- 2- Quelles sont les grandes dispositions sur lesquelles l'expert-comptable se base pour réaliser ses missions ?
- 3- Quelles sont les diligences permettant au professionnel expert-comptable d'accepter une telle mission ? Expliquez.
- 4- Quelles sont les implications éthiques de la présence de plusieurs professionnels experts comptables au tour d'un client ?

- 5- Dans le cadre de votre mission êtes-vous obligé de réviser l'information financière reçue du client ?
- 6- Quels sont les éléments clés rentrant dans votre dossier de travail pour aborder cette mission (au moins quatre) ?
- 7- Avec les informations obtenues dans le dossier on vous demande de déterminer le coût moyen du capital pour cette entreprise ? Quel est son intérêt dans un dossier d'évaluation ?
- 8- Quelle serait la forme (grandes rubriques) de votre rapport final sur cette mission ?
- 9- Comment réagirez-vous à la demande du confrère dirigeant du cabinet BDM ?
- 10-Comment régler les impacts fiscaux vis-à-vis du fisc et de l'information financière sur une telle mission ?

DOSSIER 4 : OPERATIONS DE CONSOLIDATION (4 points)

Pour consolider sa position de leader dans le secteur du textile, la société SOFITEX SA a créé depuis quelques années, avec des partenaires locaux dans chaque pays, deux (02) autres filiales respectivement au Sénégal (EUROTEX SA) et au Niger ((POLYTEX SA).

La société SOFITEX SA détient depuis la création de la filiale sénégalaise, 80% de la société EUROTEX SA.

La société SOFITEX SA a créé à travers EUROTEX SA, la filiale nigérienne POLYTEX SA) détenue à 50% par EUROTEX SA.

Dans les négociations lors de la création de POLYTEX SA, les partenaires locaux ont exigé une participation dans la société SOFITEX SA. C'est ainsi que 10% des actions de SOFITEX SA ont été attribuées à la société POLYTEX SA.

Le cabinet de Monsieur BOUREIMA a en charge la présentation des comptes consolidés du groupe SOFITEX. Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Monsieur BOUREIMA vous demande d'effectuer les travaux préparatoires sachant que les capitaux des sociétés du groupe au 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

Capitaux propres des sociétés du groupe au 31 décembre 2022 (montants en millions de F)			
Comptes	Société SOFITEX	Société EUROTEX	Société POLYTEX
Capital	20 000	10 000	8 000
Réserves	6 000	6 000	2 000
Résultat	2 000	2 400	-1 000
Capitaux propres	28 000	18 400	9 000

Travail à faire :

1. Calculer les pourcentages d'intérêts
2. Présenter les tableaux de partage des capitaux propres
3. Procéder à l'élimination des titres et présenter les écritures d'élimination.

DOSSIER 5 : Commissariat aux comptes (4 points)

La société ELECTROLUX SA dont le siège social est au Sénégal a été créée en fin septembre 2019. Elle a démarré effectivement ses activités en janvier 2020 et le premier exercice comptable a porté sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020.

La société ELECTROLUX SA est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'appareils électroniques. Elle a un capital social de 1.800.000.000 F.

Le cabinet de Monsieur BOUREIMA a été nommé commissaire aux comptes dans les statuts de la société et a normalement effectué les missions de commissariat aux comptes des exercices écoulés. Monsieur BOUREIMA vous demande de prendre en charge le dossier de commissariat aux comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vous prenez connaissance du dossier en faisant la revue des travaux réalisés sur les exercices clos. C'est ainsi que vous avez relevé que le seuil de signification a été fixé au titre de la mission d'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 3% du chiffre d'affaires, soit 190.000.000 F

Monsieur BOUREIMA vous indique que la méthode de détermination du seuil de signification est celle utilisée par le cabinet et vous demande de l'utiliser sur l'audit des comptes de l'exercice 2022 pour rester en cohérence avec la méthodologie du cabinet.

A l'issue de la mission sur le terrain, les auditeurs vous remontent la note de synthèse avec les trois (03) points ci-après.

Point 1 : L'examen des comptes fait ressortir que la société a comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, une subvention d'exploitation pour un montant de 1.500.000.000 F qui résulterait de la convention signée avec un organisme des Nations Unies qui gère des « Fonds verts » destinés à la préservation de l'environnement. La convention prévoit que la subvention est assujettie à l'obtention par la société du brevet qui certifie le procédé de fabrication d'appareils électroniques non polluants. A ce jour, la société n'a pas encore obtenu le brevet. Toutefois, les tests effectués sur un large échantillon sont très concluants. Il est noté que la subvention servirait à financer 50% du coût d'acquisition d'un outil de production d'appareils électroniques non polluants.

Point 2 : La revue des comptes de stocks de produits finis a fait ressortir une mauvaise estimation de la valeur du stock au 31 décembre 2022. En effet, il a été comptabilisé un stock de produits finis pour un montant de 790.000.000 F évalué sur la base de la fiche de coûts établie par la direction technique et le contrôleur de gestion. Le calcul du coût du stock de produits finis effectué par le cabinet fait ressortir un montant différent. Il convient par conséquent de régulariser le coût du stock de produits finis au 31 décembre 2022.

La fiche de coûts se présente comme suit :

Eléments	Coûts
Composants et consommables	180 000 000
Coût de stockage des composants	50 000 000
Coût de la main d'œuvre directe	160 000 000
Frais généraux variables de production	80 000 000
Frais généraux fixes de production	90 000 000
Frais d'administration générale	40 000 000
Frais de commercialisation	190 000 000

Les installations de production ont été utilisées à 80% de leur capacité normale.
Le prix de vente estimé de ce stock est de 850.000.000 F comprenant une marge de 25%.

Point 3 : Il a été relevé que la société vend des appareils électroniques avec une garantie d'un an ; période durant laquelle les appareils retournés pour des pannes ou défauts sont réparés gratuitement par la société.

La société a vendu ainsi 20.000 appareils. D'après les statistiques internes de la société :

- 70% des appareils ne subiront pas de panne au cours de l'année suivant les ventes ;
- 20% nécessiteront une intervention de 15.000 F par appareil couvert par la garantie ;
- 10% nécessiteront une réparation de 50.000 F par appareil couvert par la garantie.

Travail à faire : En vue du bouclage du dossier, il vous est demandé de :

En utilisant les annexes 8 et 9, répondez aux questions suivantes :

1. procéder au calcul du seuil de signification au titre de l'exercice 2022
2. présenter la fiche d'impact sur le résultat de l'exercice des écritures d'ajustement à proposer aux dirigeants de la société ELECTROLUX sachant qu'en cas de perte un montant de 5.000.000 F est payé au titre de l'impôt minimum forfaitaire à la place de l'impôt sur les sociétés
3. préciser les conséquences sur le rapport d'opinion du refus des dirigeants de la société ELECTROLUX de passer les écritures d'ajustement proposées
4. préciser les conséquences sur le rapport d'opinion dans le cas où les dirigeants de la société ELECTROLUX acceptent de passer les écritures d'ajustement proposées

ANNEXES

ANNEXE N°1 – Extrait du CGI

Article 124. Dans le cas de décès de l'exploitant, la taxation de la plus-value du fonds de commerce, éléments corporels et incorporels, est, lorsque l'exploitation est continuée par les héritiers en ligne directe ou par le conjoint, reportée au moment de la cession ou de la cessation de l'exploitation par ces derniers, à condition qu'aucune augmentation ne soit apportée aux évaluations des éléments de l'actif figurant au dernier bilan dressé par le défunt.

Article 125. La disposition visée à l'article 124 reste applicable lorsque, à la suite du partage de la succession, l'exploitation est poursuivie par le ou les héritiers en ligne directe ou par le conjoint attributaire du fonds de même que dans le cas où les héritiers en ligne directe constituent exclusivement soit entre eux, soit entre eux et le conjoint survivant, une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée à condition que les évaluations des éléments d'actif existant au décès, ne soient pas augmentées à l'occasion du partage ou de la transformation de l'entreprise en société.

ANNEXE N° 2 - Extrait du rapport d'évaluation - Août 2018

(en milliers de F)

	Valeurs brutes	Amortissements/Dépréciations	Valeurs nette comptable	Valeur estimée
Fonds commercial			0	200 000
Constructions	800 000	500 000	300 000	350 000
Agencements Installations	55 000	45 000	10 000	0
Matériel de production	401 700	300 200	101 500	140 000
Matériel de transport	158 000	123 000	35 000	45 000
Matériel de bureau et informatique	43 500	28 400	15 100	5 000
Mobilier de bureau	7 200	4 300	2 900	3 000
			0	
Stocks	120 800		120 800	120 800
Créances clients	65 600		65 600	65 600
Autres créances	82 300		82 300	82 300
Trésorerie	90 550		90 550	90 550
TOTAL ACTIF			823 750	1 102 250
Provisions pour risques et charges			45 200	73 700
Dettes fournisseurs			69 100	69 100
Autres dettes d'exploitation			39 450	39 450
TOTAL DETTES			153 750	182 250
COMPTE DE L'EXPLOITANT			670 000	920 000

ANNEXE N°3 - Annexe du rapport du Commissaire aux comptes - Janvier 2023

(en milliers F)

	Valeurs brutes	Amortissements/Dépréciations	Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022	Valeur estimée
Fonds commercial			0	200 000
Constructions	800 000	580 000	220 000	320 000
Agencements Installations	85 000	65 000	20 000	0
Matériel de production	481 700	350 200	131 500	150 000
Matériel de transport	170 000	148 000	22 000	40 000
Matériel de bureau et informatique	63 500	58 400	5 100	5 000
Mobilier de bureau	9 200	6 300	2 900	3 000
			0	
Stocks	132 000		132 000	132 000
Créances clients	75 200		75 200	75 200
Autres créances	62 300		62 300	62 300
Trésorerie	120 250		120 250	120 250
TOTAL ACTIF			791 250	1 107 750
Capital social			300 000	
Autres éléments de capitaux propres			350 000	
Provisions pour risques et charges			52 700	69 200
Dettes fournisseurs			45 200	45 200
Autres dettes d'exploitation			43 350	43 350
TOTAL PASSIF			791 250	157 750
CAPITAUX PROPRES REEVALUES			0	950 000

ANNEXE N° 4 - Extraits des statuts de la SAS Tout pour le Lait

ARTICLE 11 : CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions à un tiers est interdite avant une période de détention des actions de 9 ans. La transmission aux héritiers est libre.

La cession doit être constatée par écrit. Elle n'est rendue opposable à la société qu'après l'accomplissement de l'une des formalités suivantes :

- signification de la cession à la société par acte d'huissier ou notification par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire;
- acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
- dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le président d'une attestation de dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de l'une des formalités ci-dessus et publicité au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

ARTICLE 12 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 12-1 - Président de la Société

La Société est dirigée par un Président, personne physique associé de la Société nommée par décision collective des associés.

La durée du mandat du Président de la Société est de deux (2) ans, renouvelable indéfiniment, sur décision de la collectivité des associés.

Le Président peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'un préavis raisonnable. Il peut être révoqué à tout moment sans motivation (ad nutum) et sans indemnité par la collectivité des associés.

Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs du conseil d'administration et de la collectivité des associés. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un directeur général et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 12-2 - Conseil d'administration

a) Composition du conseil d'administration

La Société sera dotée d'un conseil d'administration composé de cinq (5) administrateurs, personnes physiques ou morales.

Lorsqu'une personne morale est désignée comme administrateur, celle-ci doit désigner sans délai un représentant permanent personne physique. La participation d'une personne morale administrateur est subordonnée à la désignation préalable d'un représentant permanent personne physique par notification écrite à la Société.

En cas de cessation des fonctions du représentant permanent, la personne morale administrateur est tenue de le notifier sans délai au conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés pour une période indéterminée par la collectivité des associés sur proposition d'un ou plusieurs associés.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président chargé d'en diriger les débats.

Le président du conseil d'administration est nommé pour une période indéterminée et peut être remplacé à tout moment par décision du conseil d'administration.

Article 12.3 : Rémunération

Le président peut être lié à la société par un contrat de travail à condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.

ANNEXE N°5 : Bilan de la société FIRDAOSS PARK au 31.12.2022

Bilan FIRDAOSS PARK SAS en Francs CFA au 31.12.2022

Libellé	Brut	Amort/Depr	Net	Libellé	Montant
Logiciels	9 350 481	9 350 481		Capital	100 000 000
Terrain	215 632 670		215 632 670	Réserves indisponible	20 280 320
Bâtiment	480 960 891	115 593 961	365 366 930	Réserves libres	101 324 339
Aménagement	42 855 471	23 538 302	19 317 169	Report à nouveau	24 035 246
Matériels	68 819 696	52 251 832	16 567 864	Résultat net	147 163 758
Matériels transport	416 071 222	271 561 176	144 510 046	Emprunt et dettes	29 364 340
Immobilisations financières	614 650 163		614 650 163	Dettes location acquisition	116 023 944
Stocks	32 745 668		32 650 163	Provisions risques	60 175 955
Fournisseurs avances	267 760 932		267 760 932	Fournisseurs	337 053 402
Clients	1 224 836 739		1 224 836 739	Dettes fiscales et sociales	833 820 027
Autres créances	8 358 649		8 358 649		
VMP	1 700 000		1 700 000		
Banque et caisse	179 622 301		179 622 301	Banques	1 321 827 800
TOTAL	3 563 364 883	472 295 752	3 091 069 131	TOTAL	3 091 069 131

ANNEXE N°6 : Informations financières 2022

Les indicateurs au 31.12.2022 se présentent comme suit en milliers de FCFA :

INDICATEURS FINANCIERS	31/12/2022
Chiffre d'affaires	4 426 793
Valeur ajoutée	1 040 244
Excédent brut d'exploitation (EBE)	568 621
Résultat d'exploitation	430 742
Résultat financier	-243 188
Résultat des activités ordinaires	187 554
Résultat hors activités ordinaires	
Résultat net	147 164
FONDS DE ROULEMENT	-777 677
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	362 829
TRESORERIE NETTE	-1 140 506

ANNEXE N°7 : Informations financières 2022

EXERCICES CONCERNES (1)	2021	2020	2019
NATURE DES INDICATIONS			
STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE			
Capital social	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Nombre d'actions	10 000	10 000	10 000
Valeur nominale	10 000	10 000	10 000
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Chiffre d'affaires hors taxes	2 466 977 512	1 842 145 313	1 598 865 802
Résultat des activités ordinaires (R.A.O) hors dotations et reprises (exploitation et financières)	176 467 512	79 496 555	-25 293 554
Participation des travailleurs aux bénéfices			
Impôt sur le résultat	31 355 225	12 796 299	30 560 500
Résultat net	44 697 026	17 745 792	9 929 848
RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES			
Résultat distribué	-	7 000 000	50 000 000
Dividende attribué à chaque titre	-	700	5 000
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE			
Effectif moyen des travailleurs au cours de l'exercice	60	47	41
Masse salariale distribuée au cours de l'exercice	347 073 435	348 385 658	238 237 632
Avantages sociaux versés au cours de l'exercice [Sécurité sociale, œuvres sociales]	5 820 000	5 820 000	5 820 000

ANNEXE N°8 : Bilan et compte de résultat de la société ELECTROLUX S.A

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

Actif du bilan

	Brut	Amortissements/p rovisions	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	51 397 120	38 847 852	12 549 268	19 758 808
Terrains				
Aménagements, installations	3 761 250 965	603 524 807	3 157 726 158	2 474 226 900
Matériel et Mobiliers	2 030 614 486	1 012 088 152	1 018 526 334	1 165 118 423
Matériel de transport	66 735 000	27 761 655	38 973 345	20 791 674
Avances et acomptes sur immob.	69 146 971		69 146 971	173 956 829
Immobilisations financières	156 515 226		156 515 226	155 692 308
TOTAL (I)	6 135 659 768	1 682 222 466	4 453 437 302	4 009 544 942
ACTIF CIRCULANT				
Actif circulant HAO				
Stocks et encours	790 000 000		790 000 000	28 572 431
Clients et comptes rattachés	736 587 807		736 587 807	631 819 907
Autres créances	1 862 511 761		1 862 511 761	1 474 074 903
Titres de placement	502 249 856		502 249 856	330 530 000
Valeurs à encaisser	421 305 943		421 305 943	253 331 000
Banques – Caisse	506 433 646		506 433 646	212 844 552
TOTAL (II)	4 819 089 013		4 819 089 013	2 931 172 793
Ecart de conversion-Actif (IV)				
TOTAL GENERAL (I et II)	10 954 748 781	1 682 222 466	9 272 526 315	6 940 717 735

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

Passif du bilan

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	1 800 000 000	1 800 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale		
Réserves libres		
Report à nouveau	-1 289 493 898	-312 308 396
Résultat de l'exercice	1 948 178 849	-977 185 502
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	2 458 684 951	510 506 102
PROVISIONS ET DETTES FINANCIERES		
Provision pour risques et charges	176 489 994	151 995 524
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
TOTAL (II)	176 489 994	151 995 524
DETTES		
Dettes circulantes HAO		60 881 069
Fournisseurs et comptes rattachés	2 450 506 185	2 816 570 977
Dettes fiscales et sociales	775 386 653	486 431 721
Autres dettes	3 382 325 213	2 885 199 023
Provisions pour risques à court terme	29 133 319	29 133 319
TOTAL (III)	6 637 351 370	6 278 216 109
Ecart de conversion passif (IV)	0	
TOTAL GENERAL (I à IV)	9 272 526 315	6 940 717 735

ANNEXE N°9 : COMPTE DE RESULTAT ELECTROLUX SA

LIBELLES	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de produits fabriqués	7 003 668 455	6 303 868 132
Travaux, services vendus		
Produits accessoires		-
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 003 668 455	6 303 868 132
Production stockée (ou destockage)	790 000 000	(854 371 004)
Production immobilisée		-
Subventions d'exploitation	1 504 200 000	6 000 000
Autres produits	6 337 930	4 264 776
Transferts de charges		1 620 046
Achats de matières premières et fournitures liées		-
Variation de stocks de stocks de matières premières et fournitures liées	(19 395 814)	-
Autres achats	(1 100 602 151)	(1 804 837 150)
Variation de stocks d'autres approvisionnements		-
Transports	(107 913 169)	(102 910 680)
Services extérieurs	(1 388 560 256)	(1 455 215 364)
Impôts et taxes	(67 871 404)	(60 657 176)
Autres charges	(2 987 480)	(8 557 157)
VALEUR AJOUTEE	6 616 876 111	2 881 955 381
Charges de personnel	(3 810 979 259)	(3 395 130 748)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 805 896 852	(513 175 367)
Reprises d'amortissements	21 080 000	-
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	(494 999 181)	(416 442 861)
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 331 977 671	(929 618 228)
Revenus financiers et assimilés	15 828 688	10 501 984
Reprises de provisions et dépréciations financières		-
Transfert de charges financières		-
Frais financiers et charges assimilées	(30 881 903)	(23 591 282)
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-
RESULTAT FINANCIER	(15 053 215)	(13 089 298)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	2 316 924 456	(942 707 526)
Produits des cessions d'immobilisations		-
Autres produits H.A.O.		-
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-
Charges H.A.O.	(8 368 634)	(29 477 976)
RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES	(8 368 634)	(29 477 976)
Participations des travailleurs		-
Impôts sur le résultat	(360 376 973)	(5 000 000)
RESULTAT NET	1 948 178 849	(977 185 502)